

Séance publique du 22 décembre 2003

Délibération n° 2003-1585

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Renoncement à l'acquisition d'un immeuble situé rue Paul Rieupeyroux et appartenant à la SCI Progrès 5**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Saint Priest a transmis à la Communauté urbaine la mise en demeure d'acquérir de la SCI Progrès 5, en date du 22 octobre 2003, concernant la propriété située rue Paul Rieupeyroux à Saint Priest et cadastrée sous le numéro 5 de la section AX.

Celle-ci est intéressée au plan d'occupation des sols de 1993 par la réserve n° 98 pour la réalisation de la voie nouvelle dite la Satolienne.

Il est précisé que cette propriété a fait l'objet d'une levée de réserve au POS de 2001 annulé.

De plus, lors de sa séance du 24 juin 2002, le Bureau avait autorisé la cession de cette ancienne propriété communautaire à la SCI Progrès 5.

En conséquence, il y a lieu de renoncer à l'acquisition du bien en cause ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la mise en demeure d'acquérir reçue à la Communauté urbaine ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition du bien précité.

2° - Prononce la levée de la réserve sur ladite parcelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,